

PROTOCOLE
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET LE GOUVERNEMENT DE L'UNION DES
REPUBLICQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE 1

Le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques paie au Gouvernement du Canada la somme de trois millions de dollars canadiens (C\$3,000,000.00) en règlement total et définitif de toutes les questions relatives à la désintégration du satellite soviétique Cosmos 954 survenue en janvier 1978.

ARTICLE II

Le Gouvernement du Canada accepte le paiement de la somme de trois millions de dollars canadiens (C\$3,000,000.00) en règlement total et définitif de toutes les questions dont il s'agit à l'Article I ci-dessus, y inclus la réclamation qu'a faite le Canada à cet égard.

ARTICLE III

Ce Protocole entre en vigueur le jour de sa signature.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cette fin par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Protocole.

FAIT en double exemplaires à Moscou, ce deuxième jour d'avril 1981, en langues française, anglaise et russe, chaque texte faisant également foi.

Pour le Gouvernement
du Canada

Pour le Gouvernement
de l'Union des Républiques
Socialistes Soviétiques